

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_22

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER – Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE – Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS – Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

Objet :

**Convention Ville-
Ministère du Travail,
de la Santé et des
solidarités**

**Tarification sociale
des cantines
scolaires**

**Avenant Bonus
Egalim**

**Complément à la
Délibération du 3
avril 2024**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 3 avril 2024, la Ville s'est engagée dans une nouvelle Convention « Tarification sociale des cantines scolaires », pour continuer à bénéficier du soutien de l'Etat aux communes établissant une grille avec une tarification composée d'à minima trois tranches, dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro, et aussi bénéficier désormais d'une aide bonifiée : l'avenant « Bonus Egalim » la porte de 3 € à 4 €, après inscription de la commune sur le site « ma cantine » et communication des éléments annuels pour attester d'un engagement au respect des dispositions de la Loi Egalim.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_22-CC



Restauration scolaire : Tarifs (rappel)

Tranche de Quotient Familial(€)	Commune	Hors commune
<=400	0,80 €	0,90 €
401 à 600	1,55 €	1,75 €
601 à 800	2,80 €	3,20 €
801 à 1000	3,35 €	3,85 €
1001 à 1200	3,50 €	4,05 €
>1200	4,15 €	4,15 €

La présente délibération vient compléter celle du 3 avril 2024, et indique, tel que mentionné dans l'avenant également approuvé en Conseil municipal du 3 avril 2024, que la nouvelle Convention relative à la tarification sociale des cantines, complétée de l'avenant Bonus Egalim, entre la Ville et le Ministère de la Santé et des solidarités, prend effet à partir du 3 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 14 mars 2024.

VU le courrier en date du 4 juin 2024 de l'agence de services et de paiement publics, nous demandant de faire figurer sur la délibération la date de prise d'effet de la convention pluriannuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'acter que la nouvelle convention relative à la tarification sociale des cantines, complétée de l'avenant Bonus Egalim, approuvé lors du conseil municipal du 3 avril 2024 entre la ville et le Ministère de la Santé et des Solidarités, prend bien effet à partir du 3 avril 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_22-CC